

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

La société PUNCHIE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 16 allée du Père Jamet, 14000 Caen (ci-après « **PUNCHIE** »), fournit notamment des services de coaching et de formation.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des services proposés par PUNCHIE et s'être assuré de leur adéquation avec ses besoins, le Client a souhaité souscrire des Prestations, dans les conditions décrites au sein du Devis et des présentes Conditions Générales de Service (ci-après les « **CGS** »).

### Article 1 - DEFINITIONS

Les termes et expressions identifiées dans les CGS, tant au singulier qu'au pluriel, ont les significations indiquées ci-après :

- **Devis** : désigne le devis identifiant notamment le Client, les Prestations souscrites par celui-ci, leur coût et le délai estimatif de réalisation de leur réalisation ;
- **Partie** : désigne individuellement PUNCHIE ou le Client ou, ensemble, PUNCHIE et le Client ;
- **Client** : désigne la personne physique ou morale qui charge PUNCHIE de fournir les Prestations pour son propre compte et/ou celui d'un Participant ;
- **Contrat** : désigne l'ensemble formé du Devis, des CGS et de leurs annexes ;
- **Documentation** : désigne tous documents conçus par PUNCHIE, incluant notamment les devis, descriptifs, consultations, rapports, recommandations, préconisations, notes d'information, graphiques ou présentations, que ces documents soient protégeables ou non et/ou protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle ;
- **Participant** : désigne la personne physique, identifiée dans le Devis, auprès de qui PUNCHIE fournira tout ou partie des Prestations à la demande du Client – il peut s'agir de la même personne que le Client ;
- **Prestations** : désigne les prestations confiées à PUNCHIE – leur détermination et prix ainsi que le délai estimatif de leur réalisation sont décrits dans le Devis ;
- **Sessions** : désigne les rendez-vous de travail entre le Participant et PUNCHIE au cours desquels les Prestations seront réalisées.

### Article 2 - FORMATION DU CONTRAT – DURÉE

Le Contrat se forme dès l'acceptation par le Client du Devis.

L'acceptation par le Client doit être faite au moyen du retour du Devis, daté, revêtu du cachet commercial et signé par le Client, avec la mention manuscrite : « BON POUR ACCORD ».

L'acceptation du devis pourra se faire par voie électronique.

L'acceptation du Devis par le Client emporte acceptation expresse des présentes CGS, à l'exclusion de toutes autres conditions contraires.

Le Contrat est conclu pour toute la durée des Prestations, les articles « PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE », « CONFIDENTIALITÉ », « DONNÉES PERSONNELLES », « RESPONSABILITÉ » et « DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE » survivront à l'exécution des Prestations ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

### Article 3 - DÉTERMINATION ET MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

#### 3.1 Détermination des Prestations et modification ultérieure

Les Prestations confiées à PUNCHIE sont décrites dans le Devis accepté par le Client.

Il est clairement entendu que, lorsque les Prestations portent notamment sur la formulation de recommandations ou suggestions de quelque ordre que ce soit, PUNCHIE n'est pas chargée de contrôler leur mise en œuvre, à moins qu'un tel contrôle n'ait été inclus aux Prestations.

Toute commande de prestations résultant de l'acceptation du Devis est ferme et définitive.

### **3.2 Modification des Prestations ou remplacement du Participant**

Si le Client souhaite, au cours de l'exécution du Contrat, modifier tout ou partie des Prestations et/ou remplacer le Participant, il devra en faire la demande à PUNCHIE qui demeurera libre de refuser la modification sollicitée.

En cas d'accord de principe de PUNCHIE par rapport à la modification sollicitée, PUNCHIE émettra un nouveau Devis qui intégrera notamment les nouvelles Prestations, leurs dates de réalisation, coût et échéance(s) de facturation, ainsi que, le cas échéant, l'indication du nouveau Participant, et annulant et remplaçant le précédent Devis.

Seule l'acceptation par le Client de ce nouveau Devis conduira à la modification effective des Prestations et/ou remplacement du Participant.

Une modification ultérieure du devis peut avoir pour effet d'allonger le délai initialement prévu et d'entraîner une facturation supplémentaire.

### **3.3 Fourniture des Prestations**

PUNCHIE s'engage à fournir les Prestations convenues au Devis avec le soin qui peut être raisonnablement attendu d'elle.

Si un acompte doit être versé par le Client, PUNCHIE ne sera pas tenue de débiter les Prestations en l'absence de paiement de celui-ci, au plus tard, cinq (5) jours ouvrés avant la date de début des Prestations prévue au Devis.

En tout état de cause, PUNCHIE pourra déléguer la réalisation de tout ou partie des Prestations à tout partenaire extérieur de son choix, notamment pour des considérations liées aux spécificités des Prestations confiées, au(x) domaine(s) d'activité du Client ou à la localisation souhaitée des Sessions. En cas de recours à un tiers, PUNCHIE en informera le Client.

### **3.4 Modalités de réalisation des Prestations**

Les Sessions seront réalisées au(x) lieu(x) convenu(s) par les Parties, notamment par email.

PUNCHIE s'engage, dans la cadre d'une obligation de moyen, à fournir les Prestations, dans le délai estimatif figurant au Devis. Cependant, PUNCHIE ne saurait être responsable du non-respect dudit délai résultant, entre autres, de retard(s) de paiement, notamment de l'éventuel acompte, de l'absence du Participant lors des Sessions ou de leur report à sa demande ou à celle du Client, de la non-transmission d'informations ou documents par le Client et/ou le Participant dans les délais fixés ou encore en raison de l'absence de diligences du Participant ou du Client.

## **Article 4 - ABSENCE, REPORT OU ANNULATION**

### **4.1 Absence du Participant et report des Sessions à son initiative ou à celle du Client**

Le Client pourra, dans les conditions suivantes, solliciter le report de toute Session de coaching ou de formation, en adressant une demande par email à [jean@punchie.fr](mailto:jean@punchie.fr) et [felix@punchie.fr](mailto:felix@punchie.fr).

#### **a) Prestation de coaching :**

Reprogrammation possible sans frais de report, si la demande de report est faite au-delà de vingt-quatre (24) heures avant le début de la Session.

Si la demande de report est faite moins de vingt-quatre (24) heures avant le début de la date prévue, la session est dûe en totalité.

#### **b) Prestations de formation :**

Si la demande de report est faite moins de cinq (5) jours ouvrables avant le début de la formation, un montant de 50% du prix de la formation concernée sera facturé ainsi que les frais engagés.

Si le client demande l'annulation de la formation sans demande de report, l'acompte versé ne sera pas remboursé et les frais pédagogiques et autres frais sont dûs en totalité.

### **4.2 Report ou annulation à l'initiative de PUNCHIE**

PUNCHIE se réserve le droit de reporter ou d'annuler tout ou partie des Prestations, pour quelque raison que ce soit, sans être tenue d'une quelconque indemnité au profit du Client.

En cas d'annulation de tout ou partie des Prestations, PUNCHIE procédera au remboursement du prix correspondant à la partie des Prestations annulées.

## Article 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'oblige notamment à :

- Fournir à PUNCHIE ou veiller à ce que lui soient fournis tous les accès nécessaires et requis aux documents, dossiers, systèmes d'information, locaux professionnels et installations du Client et/ou du Participant, de manière à ce que PUNCHIE puisse exécuter les Prestations convenues ;
- S'assurer que les informations, instructions et documents nécessaires à l'accomplissement des prestations soient donnés en temps et en heure.
- En cas d'indisponibilité du participant pour participer à une Session de coaching ou de formation, à en informer PUNCHIE dans les meilleurs délais afin de lui permettre de prendre d'autres rendez-vous à la place.

## Article 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

### 6.1 Prix des Prestations

En contrepartie de l'exécution des Prestations, PUNCHIE percevra le prix déterminé dans le Devis, les frais de report si applicables, majoré(s) de la TVA applicable.

En tout état de cause, toute Prestation commencée est due dans sa totalité par le Client.

Lorsque les Prestations doivent être réalisées sous la forme d'un programme de plusieurs Sessions, la participation à la première d'entre elles vaudra commencement de l'ensemble des Prestations au sens de l'alinéa précédent.

### 6.2 Paiement

Le Client s'acquittera du paiement des sommes dues à PUNCHIE à réception des factures ou, le cas échéant, conformément aux échéances prévues au Devis, par virement bancaire.

Les coordonnées bancaires de PUNCHIE sont les suivantes :

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1380 7005 4132 2212 6719 025

BIC (Bank Identification Code)

CCBPFRRPPNAN

### 6.3 Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, sans préavis et de plein droit, (i) l'application sur les sommes restant dues et jusqu'au complet paiement, d'un taux d'intérêt de retard égal au taux de la Banque Centrale Européenne sur les opérations de refinancement en vigueur au moment du défaut de paiement en cause, majoré de dix (10) points de pourcentage et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement effectivement exposés par PUNCHIE sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Client sera tenu d'acquitter l'intégralité de ces frais.

En outre, tout défaut de paiement aux dates convenues entraînera de manière automatique, sans mise en demeure, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, peu important les échéances initialement prévues.

Nonobstant les intérêts de retard calculés selon les conditions précitées, PUNCHIE se réserve le droit de suspendre ses Prestations, sans que cela n'ouvre droit à indemnité ou recours au profit du Client.

## Article 7 - RÉSILIATION

En cas de manquement d'une des Parties à l'une des obligations lui incombant au titre du Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, de plein droit, automatiquement et sans indemnité, sans qu'il ne soit nécessaire d'avoir recours aux juridictions compétentes si, dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception ou, à défaut, la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, il n'est pas remédié à ce manquement, sans préjudice de tous autres droits ou actions, notamment en vue de solliciter tous dommages et intérêts auxquelles elle pourra prétendre.

## **Article 8 - FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre Partie de la non-exécution et/ou des retards dans l'exécution d'une obligation mise à sa charge, dus à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La Partie affectée par la survenance d'un événement de force majeure devra en informer l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, adressée dans les sept (7) jours calendaires suivants la réalisation dudit événement.

Dans l'éventualité où l'événement de force majeure entraînerait une impossibilité temporaire pour l'une des Parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations, leur exécution sera tolérée pendant la durée de l'événement de force majeure et, au plus, pendant une période continue de trente (30) jours calendaires, suivant l'envoi de la lettre recommandée visée à l'alinéa précédent. Au-delà, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, sans aucune autre formalité, la résiliation prenant alors effet au jour de l'envoi de cette seconde lettre recommandée.

## **Article 9 - RÉTRACTATION**

Dans les quatorze (14) jours de la signature du Devis, le Client entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, dispose du droit de se rétracter.

Pour exercer ce droit, le Client devra adresser un email à l'adresse [jean@punchie.fr](mailto:jean@punchie.fr) avant l'expiration du délai de rétractation.

Dans l'éventualité où le Client souhaiterait que PUNCHIE débute les Prestations avant la fin du délai de rétractation, il devra avoir coché la case prévue à cet effet au sein du Devis. Le Client reconnaît qu'une fois que PUNCHIE aura exécuté les Prestations après qu'il lui ait été expressément demandé de les réaliser avant l'expiration du délai de rétractation, le droit de rétractation ne sera plus disponible. Conformément à l'article L. 221-25 alinéa 2<sup>nd</sup> du Code de la consommation, un montant correspondant aux frais et Prestations réalisées par PUNCHIE jusqu'à la rétractation pourra être facturé.

## **Article 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Contrat n'emporte aucun transfert de propriété et notamment de propriété intellectuelle, au profit du Client et/ou du Participant, sur la Documentation conçue par PUNCHIE dans le cadre de son activité et la fourniture des Prestations.

Néanmoins, pour les besoins du Contrat et pendant la durée de celui-ci, PUNCHIE accorde, à titre personnel, au Client et, le cas échéant, au Participant, une licence non exclusive, permettant d'utiliser la Documentation en lien avec les Prestations fournies.

Toute communication à des tiers de la Documentation par le Client ou, le cas échéant, le Participant, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, est strictement interdite.

En cas de non-respect du présent article, PUNCHIE sera libre, de plein droit et sans préavis, de résilier le Contrat aux torts du Client, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts en réparation de son préjudice.

## **Article 11 - CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes informations, données, documents ou Documentation, de quelque nature que ce soit, qui lui seraient transmis par l'autre Partie ou le Participant ou porté à sa connaissance à l'occasion de l'exécution des Prestations, par écrit, par oral ou par tout autre moyen et incluant toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières.

Les Parties se portent fort du respect, par leur personnel et leurs éventuels sous-traitants, du présent engagement de confidentialité.

L'engagement de confidentialité prévu au présent article restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans après l'exécution des Prestations.

## **Article 12 - DONNÉES PERSONNELLES**

Aux fins de conclusion et d'exécution du Contrat, PUNCHIE traite, en qualité de responsable de traitement, des données à caractère personnel du Client et, le cas échéant du Participant, dans les conditions décrites à dans le document POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE PUNCHIE.

## Article 13 - RESPONSABILITES

PUNCHIE est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des Prestations.

La responsabilité d'une Partie à l'égard de l'autre ne pourra être recherchée qu'en cas de dommage direct subi par celle-ci du fait de l'exécution du Contrat. Les Parties ne pourront être tenues responsables des dommages indirects, de quelque nature que ce soit, subis par l'autre Partie, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les amendes administratives ou judiciaires, la perte de profit, la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte de données, un trouble commercial quelconque ou un préjudice d'image.

Il est expressément entendu que doivent être considérés comme des dommages indirects au sens du présent article, les éventuels dommages, préjudices ou pertes, notamment moraux, financiers ou économiques, que subirait le Client en exécution des recommandations ou préconisations que PUNCHIE pourrait être amenée à formuler à l'occasion de la fourniture des Prestations, lesquelles sont, en tout état de cause, mises en œuvre sous la seule et unique responsabilité du Client et/ou du Participant.

Si la responsabilité de PUNCHIE était retenue devant les Tribunaux, le Client ne pourra prétendre, sans que cette liste ne soit limitative, à d'autres indemnités, dommages et intérêts, frais divers dont frais d'avocats ou règlement quelconque, de toutes natures, étendues ou causes confondues, à un montant supérieur à celui correspondant aux règlements effectués au cours des douze (12) derniers mois du Contrat ou précédents le terme de celui-ci. La présente clause demeurera applicable, y compris en cas de résiliation ou résolution du Contrat.

## Article 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

### 14.1 Modification des CGS

PUNCHIE se réserve le droit de mettre à jour les CGS et s'engage à en informer le Client par tout moyen.

### 14.2 Référence commerciale

PUNCHIE est autorisée à faire usage, à titre gracieux, du nom du Client et de ses signes distinctifs, tels que sa dénomination sociale, son nom commercial, ses logos et marques enregistrées, à titre de référence commerciale, sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses documents de communication ou supports de présentation ainsi que lors de manifestations ou salons professionnels organisés en France.

### 14.3 Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le Contrat est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation et/ou la cessation du Contrat.

À défaut d'accord amiable trouvé dans un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par une Partie à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception faisant référence au différend, CELUI-CI SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DE PARIS, NONOBTANT LE LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION AINSI QUE TOUTE DEMANDE EN RÉFÉRÉ ET/OU INCIDENTE ET/OU EN GARANTIE OU PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.